

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAOURS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 08 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

01/10/18

DATE D’AFFICHAGE : 01/10/18

PRÉSENTS : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE, Patrick DUMOULIN, Stéphane RICHARD, Giovanni BOSCO et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Céline RUTTEN, Sophie DUCHAUSSOY.

ABSENTS EXCUSÉS : Sébastien CARETTE, Antoine TERRIER, Solène BERTIAUX, Patricia GEORGET qui donne pouvoir à Mme PORTEJOIE

Madame Céline Rutten a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, après l'appel de tous les conseillers présents.

Après avoir vérifié que tout le monde avait reçu le compte-rendu de la dernière séance de conseil, il demande si chacun approuve ce compte-rendu ; n'appelant aucune observation, le compte-rendu du conseil du 20 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

1 Adhésion du SDIS 80 (service départemental incendie et secours) au CG80 (centre de gestion de la Somme) qui gère tous les emplois et les carrières des agents territoriaux.

Pour pouvoir entrer au CG80, le SDIS a besoin de l'accord de tous les autres adhérents. La commune de Daours étant adhérente à la structure CG80, elle doit se prononcer sur cette nouvelle entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Daours accepte à l'unanimité la demande d'adhésion du SDIS 80 au CG80.

2. Convention des Eaux pluviales

La communauté de communes du Val de Somme récupère la compétence « eaux pluviales » à partir de janvier 2019. Pour cela, chaque commune de la CCVS doit se prononcer et délibérer sur la convention réalisée par les services de la CCVS. (Diagnostic déjà réalisé sur les avaloirs, canalisations et bassin d'infiltration). Le prix de revient pour la commune serait de 2988€ HT/an et de 9544€ HT/an pour la CCVS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité.

3 : Prix repas cantine

Par suite des retards de paiement importants, Madame Portejoie propose une majoration des tarifs en cas de gros retard de paiement et de faire payer le prix du repas au coût réel, soit 8 euros, incluant ainsi le prix d'achat du repas et le coût afférant au personnel : préparation et surveillance (avenant à prévoir au règlement de cantine). Ceci entrera en vigueur au 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4 : Contrat de Monsieur Olivier Patin, nouvellement embauché pour renforcer l'équipe des espaces verts.

Monsieur le Maire propose une embauche sous contrat de Monsieur Patin, dans l'attente de mise à la retraite de certains agents des espaces verts.

Proposition de contrat de courte durée, pour le moment : 3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5 : Convention stades de Football

La convention actuelle est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Monsieur le Maire explique que les répartitions des frais d'entretien se font au prorata du nombre d'habitants. Cette convention doit être actualisée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser Monsieur le Maire signer la nouvelle convention.

6 : Mains courantes au cimetière

Liaison entre les deux cimetières, l'ancien et le nouveau : vue la différence de niveau, un escalier a été construit entre les deux cimetières ; il est maintenant nécessaire d'installer deux mains courantes pour sécuriser le passage. Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

Houbart et Eric SIRE pour un coût respectif de 2076 et 2616 euros.

Le conseil accepte à l'unanimité le devis Houbart.

7 : Bail supérette

Après des soucis d'ordre technique, l'ouverture de la supérette a été reculée au 10 octobre. La date du début du bail a donc changé aussi : ce sera le 01 octobre 2018.

8 : DPO (RGPD)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bardet, qui explique l'obligation par la loi de nommer un DPO (Délégué à la protection des données). La CCVS propose de mutualiser ce service.

Ceci a bien évidemment un coût, même en mutualisation ; M. Bardet présente le devis de la Com.de Com., établi par la société ADICO : 456 euros TTC la prestation initiale de l'audit.

708 euros TTC / an pour l'abonnement annuel soit un total de 1164€

A régler maintenant.

Le conseil accepte à l'unanimité de laisser signer par Monsieur le Maire le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

9 : Décision Modificative

Auparavant la TEOM était comptabilisée au compte 73111 (fondue avec la Taxe foncière).

Désormais, elle sera inscrite au compte 7788 TEOM, il convient donc d'ouvrir ce compte.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité d'ouvrir le compte 7788.

Divers : infos

Contrôle des déchets : après réception d'un courrier de Véolia, nous informant de mauvais résultats dans le tri des déchets, Monsieur le Maire propose de donner les informations aux habitants pour améliorer la collecte de recyclage et éviter de payer plus.

Monsieur Bardet propose d'informer via le journal communal.

Opération 1 soldat – 1 fleur : pour la fin des commémorations du centenaire, le Conseil Départemental propose que chacun dépose une fleur sur une tombe ou au monument aux morts dans les communes de la Somme.

Monsieur le Maire propose d'informer la population via le flyer du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21.30 Heures.

Le Maire, Philippe DINE